

L'AMP ou la SANCTION Faites votre choix !

La période hivernale est de retour, avec son lot de non-respect :

- Non-respect du volume d'heures hebdomadaire travaillé
- Non-respect des temps de repos
- Non-respect de l'utilisation des prolongations de poste qui ne doivent servir que pour des raisons indispensables et urgentes mais non par manque d'effectifs

Cette année, nous allons ajouter **l'obligation d'accepter l'absence de maintien de programmation**, qui en cas de refus est passible d'une sanction disciplinaire.

Dans le cadre de la bonne communication entre la direction et les syndicats, cela n'a fait l'objet d'aucune négociation, et donc n'apparaît pas dans l'accord, cela prouve le bon dialogue social !

La direction veut nous faire croire que c'est pour le bien-être de ses salariés... Grand bien lui fasse !!!
Sa générosité nous étonnera toujours... !!!

Nous ne sommes pas idiots et savons pertinemment que cette AMP est un temps de repos non effectif, qui permet à notre entreprise de disposer de ses salariés à tout moment comme elle le souhaite durant les périodes difficiles de l'hiver, et à moindre frais.

« La direction qualifie ces périodes d'exceptionnelles »

Sauf que ces périodes reviennent tous les ans et qu'elles ne sont finalement pas si exceptionnelles que ça,
« Tout ce qui est prévisible n'est pas exceptionnel ».

« Manipulateur et sournois », voilà ce que représente cette direction qui ne mérite pas ses salariés.

Puisqu'elle se donne tous les droits et qu'elle pense être au-dessus de tout, **nous vous conseillons pour le moment d'accepter l'AMP qui vous est imposée pour éviter le désagrément d'un courrier SANCTION**. Par contre soyez vigilants et contrôlez toutes vos heures et veillez à ce que l'accord viabilité soit respecté.

Pour la CGT, cette situation n'est pas acceptable et ne doit plus durer.



Vos élus CGT.